

Gabelle et faux-sauniers à Jullié

Dans le Beaujolais, pays de petite gabelle, le sel se vend 40 à 42 livres le quintal¹ et Necker² estime sa consommation à 11 livres trois quarts par habitant . Il est moins taxé que dans les pays de grande gabelle d'où, chose bien compréhensible, une consommation officielle plus importante du fait de son moindre coût ! Néanmoins, pour se dispenser le paiement de cet impôt royal sur le sel, il circulait illégalement un sel dont la gabelle n'était pas acquittée ; ce sel était nommé faux sel et les contrebandiers faux-sauniers.

A l'échelon local, une brigade des commis de la Ferme est chargée de contrôler l'usage et la circulation du sel pour en limiter la contrebande. Les consommateurs sont tenus de produire à toute réquisition de cette brigade des billets de gabelle justifiant de l'origine du sel trouvé entre leurs mains.

Ce n'est pas ce qu'a constaté la brigade de Belleville lorsque a été visité et perquisitionné le logis de Claude et Philibert Bernard le 10 janvier 1703. Quatre vingt livres de lard salé et cinq livres et demi de faux sel y ont été trouvés sans que les deux frères ne soient en mesure d'exhiber le moindre billet de gabelle attestant du paiement de la redevance. Le brigadier Pierre Lerdat leur a dressé un procès verbal instituant une amende de soixante livres. C'est une somme plus que rondelette puisque c'est la valeur de trente deux fûts neufs, l'équivalent du prix de quatre pièces de vin.

Le lendemain, à Julié, dans l'étude de Blondel, on établit l'acte qui met en forme la suite à donner à la contravention. L'amende sera à payer fin février et l'objet du délit est saisi au profit de Mr Thomas Templier fermier général de France et mis en dépôt chez Jean Janin de Vaux qui est établi gardien pour la saisie faite la veille auquel on remettra une décharge lors de l'enlèvement du sel et du lard.



Perquisition des Gabelous

1 quintal qui vaut à Lyon cent livres poids de ville de 420,97 grammes

2 Directeur général des Finances de Louis XVI de 1777 jusqu'à sa démission en 1781. Rappelé en 1788, c'est lui qui annonce la convocation des États Généraux

Il faut savoir que sous l'Ancien Régime, le sel entreposé dans des greniers à sel est vendu taxé et en très petite quantité afin de pouvoir en contrôler l'usage. En avoir une grosse quantité en sa possession éveille instinctivement des soupçons quant à l'origine frauduleuse du sel. La gabelle est un impôt indirect qui représente une part importante des revenus de l'État. A l'origine, comme c'est le cas pour beaucoup d'impôts, Philippe V déclare qu'elle n'est pas destinée à être perpétuelle. Un peu plus tard, son cousin Philippe VI de Valois pour soutenir l'effort de guerre en a augmenté le taux en 1342 dans une ordonnance qui établit les greniers à sel et l'administration financière des gabelles.

Nul ne peut échapper à l'usage du sel, produit de première nécessité, qui est indispensable chez nous pour conserver la viande de porc notamment. Il est également très utile pour compléter l'alimentation du bétail et pour conserver les fourrages. En imposant le sel, on s'assure d'une assiette d'imposition très large et intarissable. En perquisitionnant n'importe quel foyer, on est susceptible de trouver du sel pour lequel le locataire des lieux doit être en état de montrer un billet de gabelle délivré lors de l'achat du sel.

Nous pouvons imaginer nos deux frères Bernard bien marris de s'être fait prendre la main dans le saloir mais savent-ils qu'ils échappent en payant leur amende à une répression qui peut se montrer beaucoup plus féroce?

Pour les artisans qui pratiquent la salaison, l'amende peut monter à trois cent livres. En cas de récidive, le contrevenant est passible de neuf années de galère. Les militaires et les employés des fermes de la gabelle, s'exposent quant à eux à la peine de mort.

Mais comme on peut s'en douter, le risque encouru n'entame pas la détermination des faux-sauniers.

Le 22 mars 1724, chez Jean Desnuelle cabaretier et devant Defranc notaire à Jullié, on assiste à un remake de ce que l'on vient de vivre à Julié. Trois brigadiers des brigades ambulantes de Mâcon et Chatillon en Dombes ont, au nom de Charles Cordier chargé de la Régie des Fermes de sa Majesté, interpellé Jean Lacondemine de Germolles pour avoir été reconnu et convaincu de crime de faux-saunage et lui ont dressé un procès verbal. Le contrevenant consent à être condamné à l'amende de deux cent livres pour éviter les frais de justice mais cherche à échapper à la confiscation du lard. Les commis ont bien voulu, sous le bon plaisir de leurs supérieurs, relâcher le lard mais seulement contre la somme de trente livres. Les employés reconnaissent avoir reçu la somme en bonnes espèces ayant cours et en tienne quitte Lacondemine, sous la promesse de ne pas récidiver et encourir les rigueurs de l'ordonnance,

Comme on peut s'en douter, les gabelous¹ ont immédiatement suspecté et appréhendé ce paroissien de Germolles interpellé à Jullié. Une telle quantité de marchandises suspectes hors des limites de la paroisse ne peut être destinée qu'à un commerce frauduleux !

En établissant un justificatif servant de preuve de la saisie, cet acte notarié permet de lutter contre les détournements de lard et de sel qui ne manqueraient pas de

1 Jargon employé pour désigner les agents de cette brigade de contrôle et de répression.

se produire sachant que la frontière entre gabelous et contrebandiers ... est loin d'être étanche !

Rien d'exceptionnel chez nous quant au nombre et à la qualité des délinquants. Jullié, à ce sujet comme dans d'autres se range tout à fait dans le moule de la société française ! En effet, Necker dans son *Traité de l'administration des Finances* nous apprend que par année commune, le faux-saunage occasionnait en France 3700 saisies dans l'intérieur des maisons et que le crime de contrebande sur le sel et le tabac envoyait en moyenne chaque année 300 individus et en maintenait constamment 17 à 1800 sur les galères de l'État.

Aucun impôt n'a été autant détesté que la gabelle, et c'est avec les accents de la plus violente colère revendicative que les cahiers de doléances de 1789, en réclamèrent la suppression.



Grenier à sel

Au milieu du XVIIème, Jean Blondel, notaire à Juliéna s possède une charge de grénétier au grenier à sel de Villefranche. Son office consiste à inspecter le sel qui est envoyé dans ce grenier et à juger de sa qualité. C'est lui qui estime la quantité qu'il faut pour les paroisses qui sont dans l'arrondissement de ce grenier. Il exerce la juridiction établi pour cet établissement où il juge en première instance et parfois en dernier ressort les différends qui surviennent par rapport au transport, à la distribution et au débit du sel. Comme pour la confection des rôles de la Taille, toute une administration est nécessaire pour contrôler, appréhender et juger les contrevenants afin de faire rentrer dans les coffres de l'administration fiscale l'équivalent de six pour cent du budget annuel de l'État.

Jean Blondel a pignon sur rue, c'est l'époux de Claudine Chanorrier, marraine et grand mère de Claude Janin, seigneur de Tanay, conseiller au Parlement de Dombes qui dépossédera Georges Antoine Charrier de la seigneurie de Juliéna s.